



Résiliation courtier immobilier

Par Ouestlajustice

Bonjour,

Nous sommes passés par un courtier pour avoir un prêt.

Après nous avoir donné les offres reçu à l'oral uniquement nous sommes partis sur le prêt le mois cher.

Nous avons signé un document qui validait le choix de la banque choisi.

Nous avons eu une journée après une offre de prêt (oral) moins cher de la part de notre banque.

Nous choisissons donc notre banque et avons maintenant l'accord de prêt.

Nous avons envoyé un courrier avec accusé de réception au notre courtier pour lui expliquer que nous ne signerons pas avec sa banque.

Sommes nous obligés de lui payer les honoraires ?

Est ce que le montant des honoraires sont plafonnés.

Merci par avance.